

*Prof. Y. M. M.*

0137

LLK'  
REPUBLIQUE DU ZAIRE  
CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE  
SECRETARIAT TECHNIQUE

5

PROCES-VERBAL N°020/CNS/ST/92 DE LA SEANCE  
PLENIERE DU MARDI 14 JANVIER 1992

PALAIS DU PEUPLE

*P.C.*

## I. - DE L'OUVERTURE

La séance est ouverte à 12 heures 45', sous la présidence de Son Excellence Mgr. Laurent MONSENGWO PASINYA, Président du Bureau Provisoire de la Conférence Nationale Souveraine.

Le relevé des présences donne le résultat suivant :

|                          |   |                |
|--------------------------|---|----------------|
| - Société Civile         | : | 820 présents   |
| - Institutions Publiques | : | 321 présents   |
| - Partis Politiques      | : | 553 présents   |
| <hr/>                    |   |                |
| T O T A L                | : | 1.694 présents |

Le quorum étant largement atteint, déclare Mgr. le Président, on peut valablement siéger.

## II. - ADRESSE DU PRESIDENT A L'ISSUE DES ENTRETIENS QU'IL A EUS AVEC LES DELEGUES DES TROIS COMPOSANTES DE LA CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE (V. ANNEXES).

Prenant la parole, Mgr. le Président salue les Conférenciers à l'occasion de la reprise des travaux suspendus à la demande de la Commission de Litiges qui voulait disposer de plus de temps pour traiter les nombreux dossiers déposés au Bureau Provisoire.

Le Bureau, poursuit-il, a mis ce temps à profit pour prendre contact avec différentes délégations des trois composantes de la Conférence Nationale Souveraine en vue de :

- faire avec les uns et les autres le point sur le cheminement et le déroulement de la Conférence Nationale Souveraine;
- solliciter leur sentiment sur la question de la géopolitique;
- demander aux personnes contactées de donner des suggestions et propositions constructives sur la manière de gérer la situation ainsi créée, pour la suite des travaux de la Conférence Nationale Souveraine.

RS

De ces entretiens, il ressort trois constats :

- chaque délégation est animée d'un désir profond d'écoute, d'apprentissage et de dialogue ;
- personne ne veut endosser la responsabilité du blocage des travaux de la Conférence Nationale Souveraine ;
- personne ne souhaite ni le report sine die desdits travaux ni le renvoi des conférenciers chez eux.

Se livrant à une réflexion sur la problématique de la géopolitique et continuant la synthèse de ses entretiens, Monseigneur le Président relève que c'est un problème réel mais l'ampleur que les médias lui ont donnée ne correspond pas à la réalité des faits.

Cette question, a-t-il enchaîné, a été soulevée pour traduire des enjeux de la Conférence Nationale Souveraine, en particulier l'élection du Premier Ministre, la mise en place des organes de la transition et l'élaboration de la Constitution.

Poursuivant son adresse, Monseigneur le Président fait observer que la composition actuelle de la Conférence Nationale Souveraine résulte des actes légaux pris tant au niveau de la Présidence de la République, de l'Assemblée Nationale que du Gouvernement, et qu'il ne relève pas de la compétence du Bureau Provisoire de les remettre en cause.

Dans le même ordre d'idée, il attire l'attention de l'Assemblée sur le danger que constitue pour la souveraineté de la Conférence Nationale, la contestation par les conférenciers, des décisions prises en plénière.

En outre, Monseigneur le Président souligne que l'exploitation à outrance du critère de la géopolitique risque de faire ressurgir les sentiments régionalistes, tribalistes, séparatistes, et partant, compromettre l'unité nationale.

Toutefois, ce critère qui, selon Monseigneur le Président, devait se concevoir en terme de rééquilibrage régional, pourrait être pris en compte lors de l'élaboration du Règlement Intérieur et de la constitution des Commissions de la Conférence Nationale Souveraine.

En guise de conclusion, il soumet aux Conférenciers un Code de Conduite devant régir leur comportement pour la suite des travaux. Il demande aussi aux différentes composantes de mettre, par écrit, leur conception du changement et leur perception des objectifs de la Conférence Nationale Souveraine.

### III. - DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour comporte deux points, à savoir :

1. - Audition et adoption des procès-verbaux n°s 017, 018 et 019 des séances des 02, 03 et 06 janvier 1992.
2. - Audition du rapport de la Commission de Litiges.

1. - Audition et adoption des procès-verbaux n°s 017, 018 et 019 des séances des 02, 03 et 06 janvier 1992

Abordant le premier point inscrit à l'ordre du jour, Mgr. le Président passe la parole au Premier Secrétaire-Rapporteur pour donner lecture des procès-verbaux susmentionnés.

S'agissant du procès-verbal n° 017 du 2 janvier 1992, à la page 1, alinéa 5, il faut remplacer "alternative" par "proposition" et lire "l'Assemblée opte pour la première proposition".

A la page 3, paragraphe 1 : Lire "Concernant les Confessions religieuses, les intervenants relèvent le non-respect du quota attribué aux Eglises par la Commission Préparatoire et déplorent le fait que Kinshasa se soit occupé de la désignation des délégués".

De même une omission a été signalée à la page 5 dans l'énumération des critères retenus pour les "Personnalités à inviter" par la Conférence Nationale Souveraine. Il s'agit des personnalités du monde scientifique, culturel et artistique dont Monsieur MUDIMBE, cité nommément et coopté par l'assemblée.

Après ces amendements, ce procès-verbal est adopté.

Concernant le procès-verbal n° 018 du 3 janvier 1992 à la page 2, 1er alinéa, 7è trait, il faut lire " le retour des militaires dans les casernes et la responsabilisation de la gendarmerie en matière de sécurité" ; A la page 4, paragraphe 5, 2ème alinéa : lire 45 places au lieu de 55.

Le P.V. est adopté moyennant ces amendements.

Quant au procès-verbal n° 019 du 6 janvier 1992, à la page 2, alinéa 1er, in fine, il faut lire "Michel MOKUBA, Ministre de la Justice".  
A la page 2, paragraphe 2, alinéa 6, lire : "Les Gouverneurs de Région (11 délégués) ont perdu leur qualité de Conférenciers".  
Page 3, 3ème paragraphe, ajouter : "Un autre Conférencier du Haut-Zaïre conteste cette prise de position qui n'engage pas tous les délégués de la Région".

Après ces amendements, le procès-verbal est adopté.

## 2. - Audition du rapport de la Commission de Litiges

Monseigneur le Président invite le Président de la Commission de Litiges à prendre la parole. Ce dernier présente les excuses de la Commission pour les différents reports dûs à l'ampleur du travail et cède la place au Rapporteur pour donner lecture du rapport de ladite Commission.

Le Rapporteur indique tour à tour :

- la mission dévolue à la Commission ;
- la composition de celle-ci ;
- la méthodologie suivie ;
- les instruments (documents) de travail utilisés ;
- les difficultés rencontrées.

Pour ce qui est de l'examen des dossiers proprement dits, le Rapporteur signale que sur 659 dossiers reçus, 609 ont été traités.

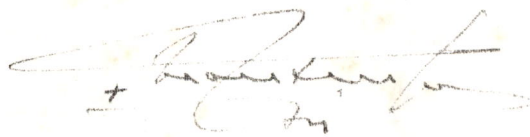
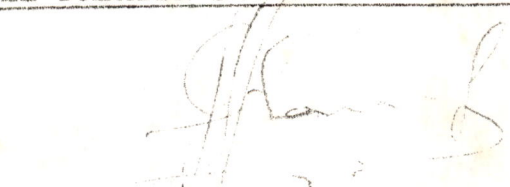
En vue de permettre à la Commission de terminer complètement l'examen des dossiers, de finaliser le rapport y afférent et d'apprêter les listes de chaque composante, le Rapporteur sollicite un délai supplémentaire.

Avec l'assentiment de l'assemblée, Mgr. le Président accorde à la Commission un délai de 48 heures et fixe la prochaine séance au vendredi 17 janvier à 10 heures. Le nouvel horaire des séances est fixé de 10 heures à 16 heures pour permettre aux Conférenciers d'assister à la re-transmission en direct des matches de la 18ème Coupe d'Afrique des Nations de Football.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 40'.

LE PREMIER SECRETAIRE RAPPORTEUR,

LE PRESIDENT,



Prof. Félicien TSHIBANGU KALALA. +Mgr. Laurent MONSENGWO PASINYA.